MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DU GRANIT
MUNICIPALITE DE LAMBTON

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET INTITULÉ

RÈGLEMENT No 23-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 09-345 AFIN DE MODIFIER LES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC2-1

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 14 NOVEMBRE 2023.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 novembre 2023, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 23-569 , lequel modifie le règlement de zonage numéro 09-345.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi,

1.1 Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire concernant la modification du règlement de zonage visant :

- Modifier les spécifications de la zone REC2-1.

2. Zones visées

Les secteurs concernés par les dispositions décrites précédemment sont constitués des zones suivantes :

- L'ensemble de la municipalité.

Leurs localisations précisent ainsi que celle des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal aux heures normales de bureau.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçues au bureau de la municipalité au plus tard le 11 décembre 2023 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4.0 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 novembre 2023 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 novembre 2023, est majeure et de citoyenneté

canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5.0 Absence de demandes

En cas d'absence de demandes valides, le second projet de règlement numéro 23-569 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6.0 Constitution d'un règlement résiduel

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 23-569 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement résiduel qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7.0 Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 230 rue du Collège, Lambton, aux heures normales de bureau.

DONNÉ CE 30 NOVEMBRE 2023

Alain St-Vincent Rioux,
Directeur-général et greffier-trésorier